

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA**

L'an deux mille DIX HUIT,

Le DIX HUIT DECEMBRE à DIX HUIT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sale de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13  
Ayant pris part aux délibérations : 15

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Jean-Louis DÉMELIN, Maire ;  
Monsieur Michel SARRAN, Monsieur Jean-Luc CARRERE, Mme Carole BRETON, Mme Marie-Jeanne RIVOT, Adjointes,  
Messieurs, Mesdames Jean-Louis SARDA, Nicole LESAVRE, Daniel VERGES, Bruno ROBERT, Pascal TISSANDIER, Natalie LUQUIENS, Jean-Claude CÔ, Turenne CHAUSSE.  
Absente excusée : Annick BAUDCHON.

**Avaient procuration** : M. CARRERE de Mme IGLESIS, Mme BRETON de Mme MATET.

#### **DEL-2018-173- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA. DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

*VU la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*  
*VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat*  
*VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*  
*VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*  
*VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*  
*VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*

*VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*  
*VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*  
*VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme*  
*VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;*

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 et L101-3 et suivants, L 153- 1 et suivants.

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Font-Romeu – Odeillo – Via, modifié le 6 septembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.) dans le but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable a apporté dans les domaines de l'habitat et des déplacements des réformes profondes. Cette loi a réformé notamment l'ensemble des documents d'urbanisme, en mettant en place des nouveaux instruments de planification sous la forme des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) lesquels avaient vocation à remplacer les anciens Plan d'occupation des sols (POS).

Que le POS ne correspondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de Font-Romeu – Odeillo – Via, la commune a élaboré un PLU approuvé le 10 avril 2018, et modifié par une procédure de modification simplifiée le 6 septembre 2018.

Que des évolutions sont déjà envisagées relatives à l'organisation de l'espace communal, visant à conforter dans le document d'urbanisme certains objectifs ayant fondé l'élaboration du PLU et de compléter et modifier le document existant pour assurer la prise en compte de nouveaux objectifs dans l'organisation du territoire.

Qu'il y a lieu dans ces conditions, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

M. le Maire précise que l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

*M. le Maire propose alors que soit confortés les objectifs du PLU actuel :*

- *Poursuivre l'aménagement et la valorisation du territoire de Font-Romeu – Odeillo – Via dans une logique de développement durable afin d'offrir à la population des lieux de vie de qualité.*
- *Maîtriser le développement de la commune et des 3 villages qui la composent, en cohérence avec la loi Montagne et en compatibilité avec la charte du PNR des Pyrénées Catalanes.*
- *Rationaliser l'utilisation de l'espace notamment en urbanisant en priorité à l'intérieur et en continuité de la trame urbaine existante, afin de préserver les zones agricoles et naturelles ainsi que les paysages.*
- *Préserver la biodiversité existante sur le territoire communal et maintenir les corridors écologiques.*

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti de l'ensemble des 3 villages composant le territoire communal.
- Prendre en compte les risques naturels affectant le territoire, et en particulier le risque inondation torrentielle et le risque feux de forêt.
- Favoriser le développement d'une économie de montagne pour soutenir notamment les activités touristiques et commerciales de la commune.
- Rechercher une forme de développement urbain en adéquation avec les équipements actuels ou futurs de la commune.

M. le Maire précise que les objectifs spécifiques à la révision peuvent être identifiés ci-après :

- Accompagner l'évolution de l'économie montagnarde notamment via la revitalisation du bourg-centre de Font-Romeu et le soutien au tourisme durable.
- Rationnaliser les déplacements et permettre le développement des mobilités douces et alternatives à la voiture notamment dans les bourgs centre.
- Restructurer les espaces urbanisés par l'encouragement des opérations de renouvellement urbain, l'aménagement ou la requalification d'espaces publics et l'optimisation des circulations.
- Intégrer les enjeux de la transition énergétique par la maîtrise de l'énergie et l'encouragement à la production d'énergie renouvelable.
- Adapter la capacité d'accueil de la commune aux objectifs de la révision.

M. le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois,
- Mise à disposition du public en mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- Mise à disposition du public en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de concertation
- Organisation de deux réunions publiques.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, définir les objectifs poursuivis par ladite révision et adopter les modalités de la concertation.

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (1 abstention, Daniel VERGES),**

**DECIDE :**

**Article 1 : Prescrit le lancement de la révision du plan local d'urbanisme**

**Article 2 : Fixe à cette révision les objectifs suivants :**

**Conforte les objectifs du PLU actuel :**

- Poursuivre l'aménagement et la valorisation du territoire de Font-Romeu – Odeillo – Via dans une logique de développement durable afin d'offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Maîtriser le développement de la commune et des 3 villages qui la composent, en cohérence avec la loi Montagne et en compatibilité avec la charte du PNR des Pyrénées Catalanes.

- Rationaliser l'utilisation de l'espace notamment en urbanisant en priorité à l'intérieur et en continuité de la trame urbaine existante, afin de préserver les zones agricoles et naturelles ainsi que les paysages.
- Préserver la biodiversité existante sur le territoire communal et maintenir les corridors écologiques.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti de l'ensemble des 3 villages composant le territoire communal.
- Prendre en compte les risques naturels affectant le territoire, et en particulier le risque inondation torrentielle et le risque feux de forêt.
- Favoriser le développement d'une économie de montagne pour soutenir notamment les activités touristiques et commerciales de la commune.
- Rechercher une forme de développement urbain en adéquation avec les équipements actuels ou futurs de la commune.

**Explicite précisément les objectifs assignés à la révision :**

- Accompagner l'évolution de l'économie montagnarde notamment via la revitalisation du bourg-centre de Font-Romeu et le soutien au tourisme durable.
- Rationaliser les déplacements et permettre le développement des mobilités douces et alternatives à la voiture notamment dans les bourgs centre.
- Restructurer les espaces urbanisés par l'encouragement des opérations de renouvellement urbain, l'aménagement ou la requalification d'espaces publics et l'optimisation des circulations.
- Intégrer les enjeux de la transition énergétique par la maîtrise de l'énergie et l'encouragement à la production d'énergie renouvelable.
- Adapter la capacité d'accueil de la commune aux objectifs de la révision.

**Article 3 : Adopte les modalités de concertation suivantes :**

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois,
- Mise à disposition du public en mairie, d'un dossier de concertation qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- Mise à disposition du public en mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,

11

Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de concertation

- Organisation de deux réunions publiques.

**Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet des Pyrénées-Orientales, à la présidente du conseil régional d'Occitanie, à la présidente du département des Pyrénées-Orientales, au président de l'établissement public en charge du SCOT, au président de la communauté des communes Pyrénées Catalanes en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et compétente en matière de programme local de l'habitat.**

Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture, à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne et au syndicat de gestion du Parc Naturel des Pyrénées Catalanes.

**Article 6 : Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération le maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui**

seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Article 7 : Madame Nadine SCHEER, directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,  
Le 18 décembre 2018

**Le Maire,  
M. Jean-Louis DÉMELIN**

Fait à FONT ROMEU ODEILLO VIA le 19 Décembre 2018

Le Maire,  
Jean-Louis DÉMELIN

